

ARRETE N°A2024_093

Interdiction et modification momentanée de la circulation et du stationnement sur l'Avenue Henri Barbusse (RD10) tronçons compris entre la Rue Gaston Defferre et la Rue Henri Alpy

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS FRANCE, 13- Rue Benoît Frachon 94500 Champigny Sur Marne, tendant à interdire la circulation Avenue Henri Barbusse tronçons compris entre la Rue Gaston Defferre et la Rue Henri Alpy dans le sens Province → Paris pendant des travaux d'assainissement et la reprise des bordures de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période du lundi **08 avril 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024** des travaux d'assainissement et de reprise des bordures de stationnement au droit du n°77 Avenue Henri Barbusse, la circulation sera régie par le présent arrêté Avenue Henri Barbusse, tronçon compris entre la Rue Gaston Defferre et la Rue Henri Alpy.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **de jour comme de nuit** dans le sens Province → Paris.

ARTICLE 3 :

3-1 La circulation des véhicules de toute nature sera maintenue en permanence et sera gérée par un alternat manuel à l'aide de piquets **K10** ou par feux tricolores en fonction des conditions de trafic et d'environnement du chantier, conformément à la signalisation temporaire de chantier

3-2 une déviation des Poids lourd sera mise en place par la Rue de l'Aviation, Rue Présencé, Avenue de Verdun, Une présignalisation « Route Barrée à 200m et interdiction au 3T5 » sera mise en place au carrefour avec l'Avenue Henri Barbusse et l'Allée Andréa,



3-3 le stationnement sera interdit sur les suivantes :

l'Avenue l'Aviation au droit du **n°29 et du n° 31 et des n°1 et n°5** coté pair et impair. A cet effet le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, selon la signalisation mise en place 48 heures à l'avance
La Rue Présencé au droit des **n°10 et du n°12** coté pair et impair, a cet effet le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, selon la signalisation mise en place 48 heures à l'avance

ARTICLE 4 : Les sorties des véhicules de la résidence n°42 et n°50 de L'Avenue Henri Barbusse et de la Banque Postal seront gérées par des feux tricolores.

ARTICLE 5 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 7 : Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence.

ARTICLE 8 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectuées conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 : Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 9h et 19h, du lundi au vendredi.

ARTICLE 10 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
Monsieur le Directeur – entreprise COLAS FRANCE 13- Rue Benoit Frachon 94500 Champigny Sur Marne,
Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
Madame BASTIEN– Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,



Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie
de Bondy,
Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie
de Bondy

Fait en Mairie à Bondy, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurent COTTE



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

1^{ER} Adjoint au Maire